

### **Déclaration préalable CAPA agrégés classe exceptionnelle - 9 février 2018**

Monsieur le Recteur,

L'Etat doit mieux reconnaître les qualifications, les compétences et l'engagement des agents publics. C'est pourquoi la CFDT a participé activement aux négociations sur le PPCR et a paraphé le protocole.

Pour le Sgen-CFDT, la création d'un 3ème grade est un progrès pour tous les personnels de la filière enseignante. En effet, ce grade, à accès fonctionnel pour 80 % des promus, va enfin permettre de reconnaître l'engagement dans des fonctions particulières. Cette reconnaissance passera désormais par une valorisation indiciaire et non plus seulement indemnitaire. C'était une demande historique du Sgen-CFDT, qui souhaite que les fonctions spécifiques soient reconnues et donc revalorisées, afin de les rendre vraiment attractives. De surcroît, cette classe exceptionnelle permet de reconnaître les collègues ayant exercé ces responsabilités par le passé.

Pour les candidats au vivier 1, le Sgen-CFDT déplore que la totalité des services effectués en éducation prioritaire n'aient pas tous été pris en compte. En effet, tous les dispositifs de l'éducation prioritaire n'ont pas été recensés dans la circulaire de la DGRH. De manière générale, les candidats ont éprouvé des difficultés à repérer les fonctions reconnues pour que leur candidature soit considérée comme recevable pour le vivier 1. Ces difficultés ont généré un lourd travail de vérification par les services du rectorat, ont conduit à invalider de nombreuses candidatures et ont suscité de nombreuses incompréhensions chez les candidats. Comment la communication sur ces fonctions pourrait-elle être améliorée en amont ?

En ce qui concerne l'accès non fonctionnel (vivier 2), le Sgen-CFDT avait demandé que le barème tienne compte de l'ancienneté générale de service mais que les autres éléments qui le composent soient les plus objectivables possible. Or dans le barème retenu, la part de l'avis du Recteur est prépondérante.

Dans les documents préparatoires, on constate pour le vivier 2 que 17 des 30 avis « excellent » ont été attribués à des candidats qui ne détiennent pas le barème maximal pour l'ancienneté. Ce choix va favoriser des candidats moins avancés dans leur carrière.

L'accord PPCR comprend aussi un objectif de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, en termes de rémunérations et de parcours professionnels.

Parmi les 10 candidats du vivier 1 avec un barème maximal pour l'ancienneté et qui ont un avis « excellent » se trouve 1 seule femme. Cette proportion est très éloignée de celle du corps.

Dans le vivier 2 des disproportions entre hommes et femmes ont également été constatées.

Ainsi :

- Parmi les 13 candidats avec un barème maximal pour l'ancienneté et qui ont un avis « excellent » se trouvent 2 femmes et 11 hommes.
- 20 candidats dont le barème « ancieneté » est maximal n'ont qu'un avis « très satisfaisant ». 7 femmes sont concernées. Attribuer davantage d'avis « excellent » aux femmes ayant une ancienneté maximale contribuerait à rétablir un équilibre dans les possibilités de promotion.

Nous espérons que le travail effectué lors de cette CAPA va permettre de rétablir un équilibre dans les possibilités de promotion.

Pour le Sgen-CFDT, Cécile Huchet et Cécile Rossard